

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 5 février 2021

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal et constate l'absence excusée de Monsieur Dominique ANTONI et de Monsieur Sébastien MONASSIER, lequel a donné pouvoir à Monsieur Mickaël COUPÉ.
- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Catherine LEJEUNE secrétaire de séance.

Mme Le Maire informe le Conseil municipal que n'ayant pas reçu d'information sur le montant de la participation aux frais de fonctionnement 2021 de la Fédération Départementale de l'Énergie et de l'Électricité 19 (FDEE 19), la délibération est retirée de l'ordre du jour et sera proposée à un prochain conseil.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- **Convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Corrèze du contrat d'assurance statutaire** : Mme le Maire explique que dans le cadre du contrat d'assurance statutaire de personnel communal, le centre de gestion nous aide dans sa gestion. Le coût de cette prestation est de 6% du montant annuel de la cotisation au contrat soit pour 2021, **192 €**. Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants et représentés accepte l'ajout de cette nouvelle délibération et l'approuve.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 17 décembre 2020** : Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal, et demande de l'approuver. N'ayant ni questions ni remarques, le PV du conseil municipal du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des votants et représentés.
- **Rapport de Mme le Maire sur les décisions prises depuis la dernière séance** :
  - Don de 200 € de la part de M. Neyrat de Tulle pour l'école
- **Bilans de quinzaines** : Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a besoin de revenir sur certains points évoqués dans les différents bilans reçus depuis la dernière séance. Pas de questions ni remarques.
- **Renouvellement de la convention d'adhésion à la cellule urbanisme du Conseil Départemental** : Mme le Maire rappelle au Conseil que la commune a une convention avec la cellule urbanisme du Conseil Départemental pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre dernier, il convient

donc de la renouveler. Elle précise que 17 communes de la comcom adhèrent à ce service (communes ayant un PLU). Le coût global pour les communes est exclusivement lié à la compensation partielle « du temps agent » de la cellule urbanisme passé pour le traitement des dossiers en matière d'instruction et de conseils.

Les charges de fonctionnement du service, les interventions des agents des autres services (expertises, formations, logiciel, archivage, maintenance...) ne seront pas facturés.

Pour 2021 et 2022 la participation financière annuelle pour l'ensemble des 17 communes est fixée à la somme forfaitaire de 40 000 €. Cette participation est prise en charge :

☞ à hauteur de 10 000 € par la Comcom

☞ les 30 000 € restant à charge sont répartis entre les 17 communes. La quote-part est calculée sur la moyenne du nombre d'actes déposés en 2018, 2019 et 2020 pour chaque commune. Pour la commune de Noailhac cette participation s'élève à **1 119 €** en 2021 et en 2022.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité des votants et représentés.

Monsieur Antoine LAMAGAT informe le Conseil qu'il a assisté à une réunion du PLUi et qu'une commission d'élus (6 à 8 élus) a été mise en place qui devra réfléchir à une solution pour la gestion et l'instruction des dossiers d'urbanisme lorsque le PLUi sera opposable aux tiers.

- **Contrat de dépannage et d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise CITEOS :**

Mme le Maire informe le conseil qu'il convient de prendre un contrat de dépannage et d'entretien de l'éclairage public. Jusqu'ici, nous faisons intervenir l'entreprise CITEOS à chaque fois que nous en avons besoin mais aucun contrat n'avait été signé. CITEOS propose donc de régulariser la coutume par un contrat.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité des votants et représentés.

- **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 programme voirie 2021.** :

Mme le Maire rappelle au conseil que lors du conseil municipal du 6 novembre dernier il avait été décidé de réaliser les travaux de voirie sur les deux derniers tronçons de la route du Génestal subventionnés par la DETR. Le montant des travaux maîtrise d'œuvre comprise s'élève à **28 208,25 € H.T** soit 33 384,90 € TTC. Mme le Maire propose de solliciter une subvention DETR à hauteur de 45% du montant H.T soit **12 693,00 €**.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité des votants et représentés et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour monter et déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'État.

- **Souterrain d'Orgnac demande de subvention LEADER :**

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2019-33 du 18 juillet 2019 la commune avait sollicité une subvention sur les fonds européens pour les travaux de mise en sécurité et en valeur du souterrain d'Orgnac sur la base d'estimations.

Elle rappelle également qu'un rapport préconise en conséquence un certain nombre de travaux de confortement, avant même l'intervention d'engins liés aux fouilles archéologiques ;

Elle présente les différents devis sollicités et reçus :

LIBELLÉ	ENTREPRISE	MONTANT H.T
<b>Diagnostic sécurité / étude de risques</b>	➤ ALTHESIS	1 650,00 €
	➤ HYDROKARST	PAS DE RÉPONSE
<b>Purge et étaieement de la crypte 1</b>	➤ ALTHESIS	7 298,20 €
	➤ SOTEC SAS	12 245,00 €
<b>Fouilles archéologiques</b>	➤ ATELIER HISTORIQUE	6 500,00 €

**Considérant** que les opérations se dérouleront en 2 phases :

- Phase 1 : études, comprenant un volet de sécurisation de la crypte et de la route au-dessus et un volet de recherches archéologiques sous le contrôle du S.R.A., Cette partie des opérations permettrait de compléter la connaissance archéologique du site, en protégeant ce qui doit l'être, et de définir avec précision les ouvrages à réaliser
- Phase 2 : réalisation des ouvrages de protection, accès et infographie

**Considérant** que la phase 1 se ferait en 2021 et la phase 2 en fonction des résultats de la phase 1 ; Mme le Maire propose de faire :

- ☞ diagnostic sécurité / étude de risques : entreprise ALTHÉSIS pour un montant H.T de 1 650,00 €
- ☞ Purge et étaieement de la crypte 1 : entreprise pour un montant H.T. de 7 298,20 €
- ☞ Fouilles : entreprise ATELIER HISTORIQUE pour un montant H.T. de 6 500,00 €

**Soit un total H.T de 15 948,20 € (19 137,84 € TTC).**

Et de solliciter une subvention FEADER-LEADER

- ☞ Subvention FEADER-LEADER : 12 758,56 € (80% montant H.T.)
- ☞ Autofinancement communal : 3 189,64 € (20% montant H.T.)

**TOTAL : 15 948,20 € H.T.**

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité des votants et représentés et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour monter et présenter le dossier aux services du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne, gestionnaire des fonds européens pour notre secteur.

- **Église : demande de subvention auprès de la DRAC pour la mise en place d'une gouttière** : Mme le Maire rappelle qu'il a été relevé que des infiltrations d'eau dans l'église du fait de la non mise en place d'une gouttière (refusée à l'époque par la DRAC). Aujourd'hui il devient urgent d'y remédier afin de préserver l'église et la DRAC propose une subvention à hauteur de 50% et 10% CD 19 du montant H.T des travaux. Nous avons reçu le devis de l'entreprise DUPLOUY, entreprise qui avait exécuté les travaux de restauration de la toiture et posé la première gouttière d'un montant de **6 686,20 € H.T. soit 8 023,44 € TTC**. L'entreprise FRANKLIN a été contactée concernant le paratonnerre, entreprise qui l'a posé.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité des votants et représentés et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour faire monter et déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'État et au Conseil Départemental.

- **Questions diverses :**

➤ **point sur les dossiers en cours :**

↳ École :

- ➡ achat des jeux extérieurs 2 961€ TTC subventionné à 30% du montant H.T. par le Conseil Départemental soit **740 €**
- ➡ changement du chauffe-eau couloir école, facture non encore reçue à ce jour.
- ➡ transport scolaire : demande auprès de la Région pour accompagnateur dans bus des maternelles. Pas de nouvelles à ce jour. M. Jacques BOUYGUE conseille de s'adresser directement à l' élu en charge du transport scolaire pour faire avancer les choses.

↳ Station d'épuration :

- ➡ changement des pompes de relevage : elle ont été changées le mardi 9 février.
- ➡ prévision de tests au colorant pour détecter les non ou mal raccordés au réseau eaux usées et eaux pluviales dans le bourg (1<sup>er</sup> mars 2021)

↳ SAUR : réparation d'une fuite de canalisation dans le bourg

↳ Entretien talus et arbres :

- taille des arbres dans le bourg
- abattage arbre à Leygone (400 €) : le devis paraît tout à fait correct compte-tenu de la taille de l'arbre. Un courrier sera demandé aux deux riverains de cet arbre nous confirmant qu'il ne leur appartient pas.
- débroussaillage du talus à La Doradie (360 €)

↳ Urbanisme : Certificat d'Urbanisme opérationnel refusé à La Rougerie : suite à donner : Mme le Maire fait un rappel des faits. Un propriétaire d'un terrain à La Rougerie a déposé une demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel afin de savoir si son terrain est bien constructible. Ce terrain est situé en partie en zone AUh et en partie en zone 2AU au PLU. La construction se situerait sur la partie AUh. Mme le Maire a émis un avis défavorable invoquant la non possibilité pour la commune de prévoir un accès carrossable à cette parcelle. En effet, pour ce faire il faut acheter du terrain aux propriétaires longeant le chemin existant, puis faire des travaux de voirie qui ont été chiffrés à environ 33 000 €. D'autre part, pour que ce terrain soit constructible, compte-tenu de sa situation (dernière parcelle de cette zone), il faut que les parcelles le précédant soient déjà construites, comme le prévoit le PLU, ce qui n'est pas le cas. Mme le Maire, afin de trouver une solution pour que ce terrain reste en zone constructible au PLUi a déjà contacté les propriétaires des parcelles longeant le chemin qui sont d'accord pour céder une bande en vue de l'élargissement de celui-ci. Actuellement, les travaux de voirie ne sont pas envisageables pour la commune (programme de voirie établi sur 3 ans et complet par rapport aux subventions possibles). D'autre part, en admettant que le propriétaire concerné par ce CU souhaite prendre à sa charge le coût des travaux, ce n'est pas possible dans l'immédiat car non prévu dans le règlement du PLU. Mme le Maire et le Conseil Municipal feront tout pour que cette parcelle reste en zone constructible et seront attentifs au règlement du PLUi notamment en ce qui concerne la possible participation des propriétaires aux voies et réseaux. Le PLUi devrait être opposable aux tiers fin 2022 début 2023. Un courrier sera adressé au propriétaire concerné afin de l'informer de ces démarches.

↳ Vente parcelle bourg : Mme le Maire et M. Antoine LAMAGAT précisent qu'avant de pouvoir vendre la parcelle à un particulier, il

faut dans un premier temps déclasser la parcelle du domaine public de la commune pour l'intégrer dans le domaine privé. Pour ce faire, il faut les plans d'un géomètre, puis diligenter une enquête publique pour le déclassement. Une fois déclassée, la parcelle pourra être vendue (suggestion de prix de vente 0,50 € le m<sup>2</sup>). Il avait été prévu de garder une bande de terrain mais après s'être rendu sur place, Monsieur Christophe TERRIEUX, compte-tenu de la configuration du terrain, n'y trouve aucune utilité. Le conseil approuve. Un courrier sera adressé à Mme Mezan afin de lancer le géomètre puis l'enquête publique.

↳ La Corrézienne VTT : réponse au courrier demandant une charte de bonne conduite.

➤ **Point sur dossiers purement administratifs en cours :**

↳ Plan Communal de Sauvegarde : Mme le Maire l'a mis à jour

↳ Registre Unique de Sécurité : Mme le Maire l'a préparé, à la secrétaire de le mettre en forme.

↳ Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Mme le Maire a fait une formation webinaire sur le sujet. Elle a préparé un document qui indique comment fonctionne la commune en matière de protection des données personnelles. La secrétaire doit vérifier et mettre en forme le document.

↳ Lignes Directrices de Gestion : la secrétaire a commencé à recenser tous les documents à jours, à mettre à jour et à faire concernant les LDG. Dès qu'elle aura fini une réunion de la commission (Caroline du MAS de PAYSAC, Antoine LAMAGAT, Dominique ANTONI et Sébastien MONASSIER) sera prévue.

➤ **Point sur subventions demandées au Conseil Départemental** : Mme le Maire informe le Conseil que le Conseil Départemental a accepté de subventionner tous les projets demandés par la commune (voir tableau ci-joint). Elle présentera le dossier de la gouttière de l'église qui a priori devrait être accepté.

➤ **Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Vendredi 26 mars à 20h00** pour le vote des comptes-administratifs 2020 et des budgets 2021. La commission finances

(Caroline du MAS de PAYSAC, Antoine LAMAGAT, Dominique ANTONI et Christophe TERRIEUX)  
se réunira le jeudi 11 mars à 14h00 à la mairie en présence de la secrétaire.